



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 2 décembre 2024 à 20 :00 à la salle municipale au 152, rue Municipale de Saint-Adrien-d'Irlande.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Jessika Lacombe.

Sont présents aux délibérations Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

- | | |
|--------------------|-----------------|
| 1- Rock Côté | 4- Alex Vachon |
| 2- André Mercier | 5- Carl Croteau |
| 3- Mélissa Turgeon | 6- Marina Lemay |

Madame Joanny Brochu assiste comme directrice générale., greffière-trésorière.

NO-2024-12-133

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR : ALEX VACHON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 2 décembre 2024 tel que lu par Mme Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année 2025
5. Taxes à recevoir au 30 novembre 2024
6. Avis de motion du règlement 399 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée
7. Adoption du projet de règlement 399 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée
8. Adoption du règlement numéro 398 modifiant les règlements 378, 386 et 391 sur la gestion contractuelle

9. Avis de motion pour le projet de règlement 400 fixant le taux de ta taxe foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages
10. Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 400 fixant le taux de la taxe foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages
11. Mandat pour Me Anne-Marie Lessard, avocate
12. Assemblée extraordinaire pour l'adoption du budget 2025
13. Octroi de contrat à la firme Englobe pour la réalisation d'investigations géotechniques et environnementales sur le site du système de traitement (lot 6 298 956) et au niveau des chaussées
14. Autorisation de dépôt d'une demande au Programme Primeau 2023 pour l'assainissement des eaux usées
15. Programme Emplois d'été – 2025
16. Programme d'aide à la voirie locale-Volet entretien des routes locales (PAVL-ERL)
17. Fermeture du bureau municipal pour les fêtes
18. Correspondance
19. Varia
20. Période de question(s)
21. Levée de la séance

ADOPTÉE

NO-2024-12-134

**ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 au moins 72 heures avant la tenue des présentes ;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

NO-2024-12-135

**ACCEPTATION ET ADOPTION DES
COMPTES DU MOIS ET DE L'ÉTAT
DES REVENUS ET DÉPENSES
(ÉTAT DES RÉSULTATS BUDGETÉS) DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : MARINA LEMAY

APPUYÉ PAR: MÉLISSA TURGEON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de novembre 2024, totalisant **38 596.98\$** et approuvent le paiement des salaires, de la semaine # 45 à la sem.#48 un montant de **11 251.38\$** et autorisent la greffière-trésorière et directrice générale, Madame Joanny Brochu à effectuer le paiement.

Administration	20 162.32\$
Voirie	5 822.04\$
Déneigement	3 104.33\$
Ordures	6 046.84\$
Station d'eau	516.61\$
Loisirs/culturel/amén.	2 944.84\$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgétaire) pour le mois de novembre 2024.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (**PG Megagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Mme Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

NO-2024-12-136

**CALENDRIER DES SÉANCES
ORDINAIRES POUR LA
PROCHAINE ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ROCK CÔTÉ, appuyé par ANDRÉ MERCIER et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 20 heures :

- ❖ 13 janvier
- ❖ 3 février
- ❖ 3 mars
- ❖ 7 avril
- ❖ 5 mai
- ❖ 2 juin
- ❖ 7 juillet
- ❖ 11 août

- ❖ 8 septembre
- ❖ 1^e octobre (mercredi élections générales 2025)
- ❖ 10 novembre (2 novembre 2025 Scrutin élections générales remis au 10 novembre exceptionnellement pour la séance de novembre)
- ❖ 1 décembre

Ces séances se tiendront à la salle du conseil de la municipalité, au 152, rue Municipale à St-Adrien-d'Irlande.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Évidemment, le conseil pourra fixer toute autre date qu'il pourra juger utile pour tenir compte, par exemple, de la période des vacances (été) ou de longs congés. La loi laisse beaucoup de latitude aux municipalités quant au choix des jours pour la tenue des séances ordinaires et il s'agit seulement de les établir à l'avance (avant le 1^{er} janvier).

ADOPTÉE

**NO-2024-12-137 TAXES À RECEVOIR AU
30 NOVEMBRE 2024**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil ont pris connaissance du montant des taxes à recevoir au 30 novembre 2024 au montant de **71 409.27 \$**

ADOPTÉE

NO-2024-12-138 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 399

Avis de motion est donné par ROCK CÔTÉ pour le règlement 399 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, d'une résidence isolée.

**NO-2024-12-139 ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT 399 RELATIF
À L'ENTRETIEN DES
SYSTÈMES DE TRAITEMENT
TERTIAIRE DE DÉSINFECTION
PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET
D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE**

Considérant les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) ;

Considérant que la Municipalité est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22; ci-après le « Règlement »);

Considérant que le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

Considérant qu'en matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas;

Considérant que, pareillement, il n'existe pas de droit acquis à la pollution de l'environnement;

Considérant qu'il y a lieu d'être évolutif en modifiant la réglementation dans le but de s'adapter aux réalités actuelles ;

Considérant l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales qui prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées »;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 2 décembre 2024 par ROCK CÔTÉ;

En conséquence, il est proposé par CARL CROTEAU et appuyé par ANDRÉ MERCIER, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement numéro 399 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.

ADOPTÉE

NO-2024-12-140

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 398
MODIFIANT LES RÈGLEMENTS
378, 386 ET 391 SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE**

Attendu que les Règlements numéros 378, 386, et le dernier 391 modifiant les articles 7,8,9 du règlement 386 sur la politique de gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 1^{er} août 2022 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* («CM »);

Attendu que la Loi modifiant la *Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33) sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39) de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives*

concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24, sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *CM* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le présent règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 novembre 2024 ;

En conséquence, il est proposé par : MARINA LEMAY

Appuyé par : ALEX VACHON

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

L'article 7 et 8 du Règlement 391 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article :

« L'article 10 Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministère obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

Le Règlement numéro 391 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 10 de l'article numéro 9

« Article 11 Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 10 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats des gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

ADOPTÉE

NO-2024-12-141

**AVIS DE MOTION POUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 400
FIXANT LE TAUX DE LA TAXE
FONCIÈRE, DE SERVICES
ET DU TAUX D'INTÉRÊT SUR
LES ARRÉRAGES**

Prenez avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, CARL CROTEAU a demandé un règlement fixant le taux de la taxe foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages pour l'année 2025.

Une demande de dispense de lecture est également faite pour ce règlement numéro 396

NO-2024-12-142

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 400
FIXANT LE TAUX DE LA TAXE
FONCIÈRE, DE SERVICES
ET DU TAUX D'INTÉRÊT
SUR LES ARRÉRAGES**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR MARINA LEMAY

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le projet de règlement numéro 400 fixant le taux de la taxe foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages est déposé par Carl Croteau et est présenté en séance tenante.

La directrice générale, Mme Joanny Brochu fait la présentation d'un résumé du projet de règlement numéro 400 fixant, pour l'exercice financier 2025, les taux de la taxe foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages.

Le taux de la taxe d'eau pour le village est de 628,50\$, taxe d'eau édifice, 9,00\$, matières résiduelles, matières récupérables, légèrement semblables pour 2025.

14% pour le taux d'intérêt et taux taxes foncière 0.0090

ADOPTÉE

NO-2024-12-143

**MANDAT POUR
ME ANNE-MARIE LESSARD,
AVOCATE**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

APPUYÉ PAR CARL CROTEAU

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Considérant que les services de première ligne sont pour l'ensemble des intervenants de la municipalité;

Considérant que les services consistent à fournir des consultations légales et opinions juridiques requises dans les différentes sphères d'intervention de la municipalité;

Considérant que Me Anne-Marie Lessard du bureau Bernier Beaudry Inc. maintient le coût des services professionnels au montant de 100\$ taxes et déboursés inclus. Ainsi tous les services qui pourraient être rendus par leur étude, incluant la révision de nos procès-verbaux, en dehors d'un processus judiciaire, administratif, d'arbitrage de grief ou de négociation de conventions collectives sont couverts par ce forfait mensuel. Ce montant forfaitaire serait payable en douze (12) versements égaux, le 1^{er} jour de chaque mois;

Considérant que ce montant mensuel demeure le même que celui fixé pour 2024, lequel avait été établi selon la moyenne des services nous ayant été offerts au cours des dernières années;

Considérant que cette formule nous est proposée à ce tarif pour la prochaine année, lequel sera révisé à la fin de l'année en fonction du nombre d'heures réellement requis par notre municipalité, et une nouvelle offre de service nous sera transmise;

Considérant que les membres de ce conseil demandent et mandatent la greffière-trésorière et directrice générale Joanny Brochu pour percevoir les arriérages de taxes qui n'auraient pas encore été payées;

Considérant qu'au moment venu, la directrice générale, Joanny Brochu fournira les documents nécessaires à Me Anne-Marie Lessard, avocate pour lui permettre d'effectuer la perception des sommes dues;

Pour ces raisons, les membres de ce conseil acceptent le coût des services première ligne au montant de 100\$ par mois taxes et déboursés inclus et mandatent Me Anne-Marie Lessard, avocate du bureau Bernier Beaudry, avocats pour qu'elle effectue le recouvrement des montants pour diverses taxes 2022,2023,2024,2025 ainsi que les années précédentes s'il y a lieu et qu'elle entreprenne toutes les procédures nécessaires et requises pour entrer en possession des sommes dues à la Municipalité de St-Adrien-d'Irlande en cas de refus de payer leurs taxes dans le délai prévu ou à défaut de respecter les arrangements pris avec la directrice générale pour s'acquitter de leur dû.

ADOPTÉE

**NO-2024-12-144 ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2025**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU
APPUYÉ PAR ROCK CÔTÉ
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent de tenir l'assemblée extraordinaire le 16 décembre 2024 à 19h30 concernant l'adoption du budget 2025.

ADOPTÉE

**NO- 2024-12-145 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME ENGLOBE
POUR LA RÉALISATION D'INVESTIGATIONS
GÉOTHECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES
SUR LE SITE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT
(lot 6 298 956) ET AU NIVEAU DES CHAUSSÉES**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est actuellement en processus d'autorisation environnementale auprès du ministère de l'Environnement (MELCCFP) dans le cadre de son projet d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE un nouveau *Guide de caractérisation des terrains* a été produit et publié par le MELCCFP en juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP demande des investigations additionnelles en vertu de ses lois et règlements sur les sols contaminés pour pouvoir délivrer son autorisation;

CONSIDÉRANT QUE Englobe avait déjà effectué l'étude géotechnique par le passé;

CONSIDÉRANT QUE Avizo Expert-conseils a formulé une demande à Englobe pour réaliser les investigations additionnelles demandées par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE Englobe a transmis un courriel détaillant les coûts associés à ces investigations additionnelles qui représentent des montants avant taxes de 30 120 \$ pour le lot 6 298 956 et de 24 650 \$ pour les investigations dans la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à ces activités seront considérées admissibles au programme PRIMEAU 2023 et seront par conséquent subventionnées à hauteur de 95%;

CONSIDÉRANT QUE selon son règlement de gestion contractuelle, la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande peut octroyer un contrat de gré à gré pour toute dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public actuellement fixé à 133 800\$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'octroyer le contrat des investigations additionnelles requises dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées à Englobe, au montant de 62 971,81 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

NO- 2024-12-146

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE
AU PROGRAMME PRIMEAU 2023 POUR
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE :

-la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

-la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme **PRIMEAU 2023** et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST RÉSOLU QUE :

-la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

-la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

-la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme **PRIMEAU 2023** et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

-la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

-la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme **PRIMEAU 2023**;

-la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme **PRIMEAU 2023** associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

-le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme **PRIMEAU 2023**.

ADOPTÉE

NO-2024-12-147

**PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ
2025**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

APPUYÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil autorisent la coordinatrice en développement et loisirs, madame Aude Lehoux à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2025, pour 2 postes de moniteurs (trices) et à signer tous les documents requis à cet effet.

ADOPTÉE

NO-2024-12-148

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE
LOCALE-VOLET ENTRETIEN**

DES ROUTES LOCALES (PAVL-ERL)

ATTENDU QUE le ministère des transports a versé une compensation de 158 917\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année 2024;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de ALEX VACHON, appuyé de MÉLISSA TURGEON, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

**NO-2024-12-149 FERMETURE DU BUREAU
MUNICIPAL POUR LES FÊTES**

PROPOSÉ PAR : MARINA LEMAY
APPUYÉ PAR : MELISSA TURGEON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent que le bureau municipal soit fermé pour la période des Fêtes, soit du 20 décembre au 5 janvier 2025 inclusivement de retour le 6 janvier 2025.

ADOPTÉE

NO-2024-12-150 CORRESPONDANCE

NO-2024-12-151 VARIA

NO-2024-12-152 PÉRIODE DE QUESTION (S)

Les citoyens assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets.

NO-2024-12-153 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 heures.

ADOPTÉE

Jessika Lacombe
Mairesse

Joanny Brochu
Greffière-trésorière
Directrice générale

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.